

- Vu l'Article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu les Articles D.6143.33 à D.6143.36 du Code la Santé Publique,  
Vu la Décision portant approbation de l'avenant n°11 de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCSPA » parue au Recueil des Actes Administratifs de la région PACA,  
Vu la Délibération du GCSPA n°2023-03 en date du 29 juin 2023 relative à l'élection de l'Administrateur du GCSPA,  
Vu la Décision du 19 juillet 2022 portant délégation de signature,  
Vu l'Avenant n°1 à la décision du 19 juillet 2022 portant délégation de signature,

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix,

## DECIDE

### Article 1

**L'article 3 de la délégation de signature du 19 juillet 2022 est modifié de la manière suivante :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurie SACHER, la même délégation est attribuée pour le site d'Aix-en-Provence à :

- **Monsieur Christopher WOLFF** technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH Montperrin.

### Article 2 :

Cette décision entre en vigueur le 30 septembre 2024.

Fait à Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

L'Administrateur du GCSPA,

Vincent VIOLAS

